



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gazole

Question écrite n° 4557

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les conséquences de la récente envolée des prix des produits pétroliers pour les exploitants agricoles, et lui demande s'il entend reconduire le remboursement partiel de taxes sur les carburants pour les agriculteurs.

Texte de la réponse

Afin d'alléger les charges des agriculteurs résultant de la hausse des énergies fossiles ces dernières années et de la volatilité des prix, les professions agricoles bénéficient depuis 2004 d'un dispositif de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les volumes de fuel domestique, fuel lourd, de gaz naturel, et depuis 2011 de gazole non routier, utilisés à des fins professionnelles. Avec cette mesure, environ 90 % des taxes sur ces produits pétroliers sont remboursées aux agriculteurs. Son impact budgétaire annuel est estimé à environ 140 M€. La reconduction de ce dispositif, au titre de l'année 2012, est à l'étude au niveau du Gouvernement et demandée par le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4557

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 septembre 2012](#), page 5061

Réponse publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6103